

## **ATTENTION - LA COMMISSION DU SÉNAT ADOPTE LOI TRAVAIL :**

- Le Sénat a examiné en commission, la majorité à rétablit certains points du texte, supprimés par le gouvernement, et va plus loin dans la libéralisation du marché du travail.
- Le texte arrivera en séance le 13 juin pour deux semaines de débat. Le gouvernement ne pourra pas y mettre fin prématurément, comme à l'Assemblée nationale, puisqu'il n'y a pas de 49.3 au Sénat.



### **LES MESURES DU PROJET DE LOI D'ORIGINE QUE LE SENAT CONSERVE**

- ✓ **Le principe d'inversion de la hiérarchie des normes.** L'article 2, qui donne la primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche.
- ✓ **Le plafonnement des dommages et intérêts accordés aux prud'hommes en cas de licenciement** sans cause réelle et sérieuse et l'établissement d'un barème sont rétablis.
- ✓ **Les sénateurs retiennent le périmètre national** pour les licenciements économiques, comme dans le texte d'origine. Les multinationales pourront organiser artificiellement la faillite d'une filiale en France pour pouvoir licencier.
- ✓ **Le Sénat rétablit l'alignement de la durée de travail de l'apprenti mineur** sur celle de son tuteur.

### **LES MESURES AJOUTEES OU MODIFIEES...**

- ✓ **Les sénateurs établissent un temps de travail à la carte** qui peut être défini par entreprise. La durée légale de 35 heures est supprimée. En l'absence d'accord, la durée supplétive serait de 39 heures par semaine. Le taux de majorations des heures supplémentaires est fixé au niveau de l'entreprise, ou à défaut au niveau de la branche.
- ✓ Doublement des seuils sociaux (de 11 à 20 et de 50 à 100).
- ✓ **Assouplissement du recours au CDD.**
- ✓ « Aménagement » du dispositif sur les accords offensifs pour préserver l'emploi en cas de difficulté. « La rémunération mensuelle pourra être adaptée, sans descendre en-dessous de 1,2 Smic ». L'accord devra prévoir les conditions d'un retour à une meilleure situation si la santé de l'entreprise le permet.
- ✓ Suppression du mandatement syndical obligatoire pour les TPE/PME.
- ✓ Dans les entreprises de moins de 50 salariés, en l'absence de délégué syndical, le patron pourra soumettre l'accord à référendum directement auprès des salariés.
- ✓ Développement de l'apprentissage, avec un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) dès 14 ans.
- ✓ **Possibilité de transformer en rémunération une semaine de congé ou de RTT.**

### **ET LES POINTS DU PROJET DE LOI SUPPRIMES**

- ✓ Au sein du Compte personnel d'activité, que les sénateurs conservent, le compte engagement citoyen n'a pas la faveur du Sénat. Il est supprimé.
- ✓ **Suppression aussi de la généralisation de la garantie jeune**, qui permet le versement d'une allocation de 461 euros par mois.
- ✓ La majorité sénatoriale veut simplifier le compte pénibilité, « inapplicable pour la très grande majorité des entreprises ».
- ✓ **Suppression de la représentativité syndicale dans les réseaux de franchisés.**

**Toujours contre la loi travail ? Cliquons.**

[https://www.change.org/p/toujours-contre-la-loi-travail-cliquons?recruiter=46389974&utm\\_source=petitions\\_show\\_components\\_action\\_panel\\_wrapper&utm\\_medium=copylink](https://www.change.org/p/toujours-contre-la-loi-travail-cliquons?recruiter=46389974&utm_source=petitions_show_components_action_panel_wrapper&utm_medium=copylink)